



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCÉLIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLON, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOU, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001961

Rapport n°1.2.7 - Avenant n°1 au contrat collectif d'assurance maintien de salaire

Avenant n°1 au contrat collectif d'assurance maintien de salaire

Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de se prononcer sur les modifications relatives au contrat collectif maintien de salaire et d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir dans ce cadre.

Le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS ont, fin 2010, chacun en ce qui les concerne, signé avec Dexia un contrat collectif assurance maintien de salaire, à souscription volontaire et facultative des agents, leur assurant un maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail suite à maladie, accident ou en cas d'invalidité.

Il n'a pas été prévu de participation employeur, aucun cadre juridique n'existant au moment de la passation du marché.

Suite à la parution du décret du 8 novembre 2011, organisant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, une démarche de mise en place d'une participation employeur a été engagée par la Communauté d'Agglomération, du Grand Besançon, la Ville de Besançon, et le CCAS de Besançon.

Dans ce cadre, une lettre en date du 20 juillet 2012 a été envoyée au titulaire du marché pour l'informer de la non reconduction du marché pour l'année 2013.

Or, faute d'adhésion au projet de participation présenté aux organisations représentatives du personnel des trois entités, cette démarche n'a pu aboutir à ce jour. Un temps de réflexion a été jugé nécessaire pour pouvoir concrétiser la mise en place de cette participation au financement des dépenses de protection sociale complémentaire du personnel.

Le groupement de commandes souhaite donc poursuivre le marché avec le titulaire retenu initialement, pour une durée restant à courir de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dès lors, il convient de poursuivre le contrat actuel.

Toutefois, par lettre du 29 novembre 2012, Collecteam (ex-Dexia) a fait part d'une modification de ses tarifs en raison de l'augmentation du taux de sinistralité de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB.

L'application de l'évolution tarifaire serait ainsi lissée sur 2 ans (2013 et 2014) aux conditions suivantes :

- régime de base (maintien de salaire + invalidité permanente avec une couverture à 90 %) : passage des cotisations de 0,65 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant, à 0,73 % en 2013 puis 0,80 % en 2014,
- régime optionnel (proposé aux agents et géré par Collecteam dans les mêmes conditions que celles du contrat de base) :
 - maintien de salaire avec une couverture à 95 % du salaire : passage des cotisations de 0,40 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant, à 0,48 % en 2013 puis 0,55 % en 2014,
 - invalidité permanente avec une couverture à 95 % du salaire : passage des cotisations de 0,40 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant, à 0,45 % en 2013 puis 0,50 % en 2014,
 - perte de retraite suite à invalidité permanente : passage des cotisations en 2013 de 0,40 % à 0,45 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant, et maintien de ce taux 2014,
 - décès / IAD (Invalidité absolue et définitive) à 100 % : maintien du taux actuel à 0,40 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant, en 2013 et en 2014.

Ces propositions, malgré une augmentation des cotisations, demeurent néanmoins en dessous des tarifs pratiqués actuellement par d'autres opérateurs en matière de prévoyance.

Aussi, est-il proposé de poursuivre le contrat actuel pour une durée de 2 ans avec les conditions tarifaires formulées par l'assureur afin de ne pas pénaliser les agents qui sont adhérents au contrat collectif.

Pour laisser le choix aux adhérents de refuser individuellement ce changement de tarification, l'article 6.2 du contrat est complété ainsi : « En cas de modifications tarifaires, les adhérents devront indiquer leur intention de refus dans un délai d'un mois à partir du 1^{er} janvier de l'année d'augmentation des cotisations ».

La Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2012 s'est prononcé favorablement sur ce projet d'avenant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modifications relatives aux taux de cotisations proposés, à la durée du contrat et au délai de refus des augmentations de cotisations qui constituent l'avenant n°1 au contrat « Assurance prévoyance sociale du personnel - maintien de salaire »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant au contrat initial.**

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 DEC. 2012

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114
Contre : 0
Abstention : 0

Avenant n°1 au contrat
« Assurance prévoyance sociale du personnel - maintien de salaire »

Titulaire du contrat :

DEXIA INGENIERIE SOCIALE
13 rue Croquechataigne
BP 30064
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Objet : Assurance « Prévoyance sociale du personnel - maintien de salaire »

Date de notification : 24/12/2010

Durée d'exécution : 5 ans.

Objet de l'avenant :

La Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS ont, fin 2010, chacun en ce qui les concerne, signé avec Dexia un contrat collectif assurance maintien de salaire, à souscription volontaire et facultative des agents, leur assurant un maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail suite à maladie, accident ou en cas d'invalidité.

Il n'a pas été prévu de participation employeur, aucun cadre juridique n'existant au moment de la passation du marché.

Suite à la parution du décret du 8 novembre 2011, organisant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, une démarche de mise en place d'une participation employeur a été engagée par la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS de Besançon.

Dans ce cadre, une lettre en date du 20 juillet 2012 a été envoyée au titulaire du marché pour l'informer de la non reconduction du marché pour l'année 2013.

Or, faute d'adhésion au projet de participation présenté aux organisations représentatives du personnel des trois entités, cette démarche n'a pu aboutir à ce jour. Un temps de réflexion a été jugé nécessaire pour pouvoir concrétiser la mise en place de cette participation au financement des dépenses de protection sociale complémentaire du personnel.

Le groupement de commandes souhaite donc poursuivre le marché avec le titulaire retenu initialement, pour une durée restant à courir de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dès lors, il convient de continuer le contrat actuel.

Toutefois, par lettre du 29 novembre 2012, Collecteam (ex-Dexia) a fait part d'une modification de ses tarifs en raison de l'augmentation du taux de sinistralité de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB. L'application de l'évolution tarifaire sera ainsi lissée sur deux ans (2013 et 2014).

Modifications introduites par l'avenant :

Article I - Modification des dispositions relatives à l'article I du CCP

Durée du contrat : 4 ans.

Article 2 - Modification des dispositions relatives à l'article 6.2 du CCP (Liste nominative des agents assurés / En cours d'exercice)

Les dispositions de l'article 6.2 du CCP sont complétées par le paragraphe suivant :

« En cas de modifications tarifaires, les adhérents devront indiquer leur intention de refus dans un délai d'un mois à partir du 1^{er} janvier de l'année d'augmentation des cotisations ».

Article 3 - Modification des dispositions relatives à l'article 16 du CCP (Taux de cotisation)

Les articles 16.1 à 16.4 du CCP sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

16.1 Régime de base : garantie baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (article 12.1 des présentes conditions particulières) et garantie invalidité permanente (article 12.2 des présentes conditions particulières)

Taux = 0,73 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant en 2013 et
Taux = 0,80 % en 2014.

Plafond de remboursement : 90 % du traitement net.

16.2-1 Régime optionnel garantie baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (article 12.1 des présentes conditions particulières)

Taux = 0,48 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant en 2013 et
Taux = 0,55 % en 2014.

Plafond de remboursement : 95 % du traitement net.

16.2-2 Régime optionnel garantie invalidité permanente (article 12.2 des présentes conditions particulières)

Taux = 0,45 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant en 2013 et
Taux = 0,50 % en 2014.

Plafond de remboursement : 95 % du traitement net.

16-3 Régime optionnel garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (article 12.3 des présentes conditions particulières)

Taux = 0,45 % du traitement brut indiciaire, NBI incluse le cas échéant pour 2013 et
2014

Plafond de remboursement : 100 % de la base de garantie.

16-4 Régime optionnel décès / IAD (article 12.4 des présentes conditions particulières)

Taux = 0,40 % du traitement brut indiciaire NBI incluse le cas échéant, maintenu pour
2013 et 2014.

Plafond de remboursement : 100 % de la base de garantie, dans le cadre des conditions générales prévues par l'assureur. »

Article 4

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Pour le titulaire,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET